



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le 18 septembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 septembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2025-22

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL -  
ANNEE 2024/2025

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 16 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roland CICERO  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250918-B-2025-22-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025  
Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Considérant**, le Schéma Départemental patrimoine et Culture 2019/2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs,

**Considérant**, le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture, approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse,

**Considérant**, l'enseignement des pratiques artistiques dispensé par le Conservatoire Intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2024/2025,

**Considérant**, les modalités d'attribution de ladite subvention pour un montant de 14 200 € pour l'enseignement des pratiques artistiques pour l'année scolaire 2024/2025,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de soutien aux structures d'enseignement artistique entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon et ses annexes, pour l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de 14 200 euros pour l'enseignement des pratiques artistiques pour l'année scolaire 2024/2025,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 01/10/2025

B-2025-22

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250918-B-2025-22-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025  
Page 2 sur 2



**CONVENTION DE SOUTIEN  
AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS D'APT LUBERON  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PAYS D'APT LUBERON  
Année scolaire 2024/2025**

**ENTRE**

Le Département de Vaucluse,  
Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2025-090 en date du 28 mars 2025,

Ci-après désigné par les termes « Le Département », d'une part  
**N° SIRET : 228 400 016 00017**

**Et**

La Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon dont le siège administratif est situé 81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT représentée par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée par les termes « le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon », d'autre part,  
**N° SIRET : 200 040 624 00013**

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Cette politique volontariste a été réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025, approuvé par délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La demande de subvention du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'inscrit dans le volet 2 « Soutien au développement des enseignements artistiques » mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique », mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire » et mesure 2.5 « Soutien aux projets » du dispositif départemental en faveur de la culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20250918-B-2025-22-18<br>Date de télétransmission : 22/09/2025<br>Date de réception préfecture : 22/09/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention, lequel fait partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Le Département contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et prendra fin à l'extinction des obligations prévues par la présente convention.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **14 200 €** qui se décompose tel que suit :

- 10 400 € de subvention pour l'enseignement des pratiques artistiques ;
- 2 000 € de bonification pour le soutien à l'éveil musical en direction des publics spécifiques ;
- 600 € de subvention dans le cadre du soutien au projet « Musique et réalité augmentée » ;
- 1 200 € de subvention dans le cadre du soutien au projet « A l'aventure ».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours du Département, du respect par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Les éventuelles autres aides financières prévues par le volet 2 du Dispositif départemental en faveur de la Culture feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide départementale s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 du 10 juillet 2015 (articles 53 et 54 du règlement général d'exemption par catégorie UE (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).



#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse un montant de 14 200 € à la notification de la convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de : TRÉSORERIE DE PERTUIS

N° IBAN |F|R|1|1| |3|0|0|0| |1|0|0|1| |6|9|D|8| |4|0|0|0| |0|0|0|0| |0|6|6|  
BIC |B|D|F|E|F|R|P|P| C|C|T|

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.  
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir à l'issue de l'année scolaire et au plus tard le 31 octobre 2025, un bilan financier et un bilan d'ensemble, conformément à l'annexe III de la présente convention.

#### ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Mise en valeur de l'action -- Communication :

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mentionner l'aide allouée par le Département et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Département.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet et réseaux sociaux avec des liens vers le site du Département, les supports audiovisuels.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon. Cette information devra impérativement parvenir au Département 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Département s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250918-B-2025-22-DB  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention suspendre ou diminuer le montant de la subvention. Il en informera le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLES DU DÉPARTEMENT**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 13 – LITIGES

Avant d'attirer une partie co-contractante devant le tribunal administratif territorialement compétent pour tout litige relevant des droits détenus au titre de la présente convention, le Département et l'établissement se rapprocheront afin de trouver une résolution amiable de celui-ci.

## ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Avignon, le

Pour la Communauté de communes  
du Pays d'Apt Luberon,

Le Président,

Pour le Département,

La Présidente,

Dominiq e SANTONI

Accus  de r ception en pr fecture  
084-200040624-20250918-B-2025-52-08  
Date de t l transmission : 22/09/2025  
Date de r ception pr fecture : 22/09/2025



## ANNEXE I : LE PROJET

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à mettre en œuvre le présent projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

- Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture ;
- Mettre en œuvre les projets « Musique et réalité augmentée » et « A l'aventure ».

| Objet                                   | Charges du projet        | Subvention du Département de Vaucluse | Somme des financements publics (affectés au projet) |
|-----------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Enseignement artistique                 | 1 820 790 € <sup>1</sup> | 12 400 €                              | 1 624 648 € <sup>1</sup>                            |
| Projet « Musique et réalité augmentée » | 2 100 €                  | 600 €                                 | 2 100 € <sup>2</sup>                                |
| Projet « A l'aventure »                 | 6 260 €                  | 1 200 €                               | 6 260 € <sup>2</sup>                                |
|                                         | <b>Montant total</b>     | <b>14 200 €</b>                       |                                                     |

1) montant basé sur le dernier exercice clos

2) montant prévisionnel

### a) Objectif(s) :

Les objectifs de l'action conforme à l'objet social du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon visée à l'article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

#### Objectif 1 :

- Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture

#### Objectif 2 :

- Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...).

#### Objectif 3

- Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés (publics handicapés enfants et adultes, séniors, hôpital psychiatrique de jour, quartier politique de la ville).

### b) Public(s) visé(s) : Tous publics

### c) Localisation : Vaucluse

### d) Moyens mis en œuvre : Cours hebdomadaires, intervention en milieu scolaire, spectacles.

### e) Indicateurs : Voir annexe III

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250918-B-2025-848  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025



## ANNEXE II : LE BUDGET DU DERNIER EXERCICE CLOS

### DERNIER EXERCICE CLOS

|                                                        |  |                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A) MONTANT TOTAL DES DEPENSES                          |  | 1 820 790.39                                                                                                        |
| DONT MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DES PROFESSEURS (1) |  | 1 025 224,64                                                                                                        |
| B) MONTANT TOTAL DES RECETTES                          |  | 248 772.61                                                                                                          |
| ETAT                                                   |  | 27 716                                                                                                              |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL                                  |  | 24 915.50                                                                                                           |
| AUTRES COMMUNES                                        |  |                                                                                                                     |
| DROITS D'INSCRIPTION                                   |  | 69 634.75                                                                                                           |
| AUTRES RECETTES (préciser)                             |  | 126 506.36*<br>(Dons privés, ITEP84, Coallia,<br>CC Ventoux, SEAM, CAF,<br>Collège J. d'Arc, participat°<br>voyage) |
| C) CHARGES NETTES SUPPORTEES PAR LA COMMUNAUTE COMMUNE |  | 1 572 017.78                                                                                                        |
| C = B - A                                              |  |                                                                                                                     |

(1) Rémunérations + charges sociales

si l'établissement dépend d'une communauté de commune, joindre la composition de cette dernière en indiquant la répartition des participations par collectivité adhérente

Certifié conforme par :



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250918-B-2025-22-18  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

### ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation

Le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon s'engage à fournir à l'issue de l'année scolaire et au plus tard le 31 octobre 2025, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

#### Indicateurs

| Objectifs                                                                                                                                                                                                                                          | Indicateurs associés à l'objectif                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif n°1</b><br>Promouvoir un enseignement artistique de qualité, dans le respect des textes et directives du ministère de la culture                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>- Projet d'établissement</li><li>- Organisation des études par cycles</li><li>- Qualification des équipes pédagogiques</li><li>- Mode d'évaluation</li><li>- Examen de fin de 2<sup>ème</sup> cycle (BEM)</li></ul> |
| <b>Objectif n°2</b><br>Rayonner sur le territoire, en développant les partenariats avec le milieu scolaire (éveil en milieu scolaire, niveau primaire), classes orchestre, et soutien aux pratiques amateurs (chorales, orchestres d'harmonie...). | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'établissements scolaires partenaires</li><li>- Nombre de public scolaire</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Nombre d'élèves</li></ul>                                                    |
| <b>Objectif n°3</b><br>Ouverture de l'offre pédagogique vers les publics empêchés                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'établissements spécialisés concernés</li><li>- Nombre d'heures d'intervention</li><li>- Nombre de public en situation d'handicap</li></ul>                                                               |